

**DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-PREJET-D'ALLIER**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Saint Préjet d'Allier,

Vu le code de l'environnement, articles R 123-6 à R 123-23

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2224-10 et R 2224-8 à R 2224-9

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Préjet d'Allier en date du 10 juin 2008 proposant le zonage d'assainissement;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 juin 2008 désignant le commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Saint Préjet d'Allier.

**ARTICLE 2**

Monsieur David DUBOIS demeurant à Vailhac 43300 VISSAC AUTEYRAC, désigné par l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Préjet d'Allier **du mardi 5 août 2008 au mardi 9 septembre 2008 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Préjet d'Allier les jours et aux heures suivantes :

**le mardi 9 septembre 2008 de 10h00 à 12h00**

**le mardi 12 août 2008 de 10h00 à 12h00.**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Préjet d'Allier lequel les annexera au registre d'enquête.

## **ARTICLE 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de la commune de Saint Préjet d'Allier, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Préjet d'Allier.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Préjet d'Allier.

Un avis sera en outre publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 21 juillet 2008 et justifiées par un certificat du Maire, un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 5 août 2008 et le 12 août 2008. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

## **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Loire, (à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude) et au Commissaire Enquêteur.

A Saint-Préjet d'Allier le 8 juillet 2008.

Le Maire :

Jean Claude MOREL